

CONSEIL DES  
ENTRAÎNEUR·E·S DE LA  
FÉDÉRATION (VTR)

TÂCHES, COMPÉTENCES ET  
COMPOSITION

VERSION JANVIER 2026

# 1. VISION & PRINCIPE DE BASE

Le Conseil des entraîneur·e·s de la fédération (VTR) se veut un lien entre les entraîneur·e·s de la natation suisse et la direction sportive de natation. Son travail repose sur trois principes directeurs centraux :

Premièrement, le VTR encourage le dialogue et la participation en donnant aux entraîneur·e·s une voix structurée dans les décisions du domaine sportif de la natation.

Deuxièmement, il soutient la direction sportive de natation en lui fournissant des conseils et un retour d'informations grâce à ses connaissances spécialisées et à son expérience pratique, afin d'améliorer continuellement le système de compétition.

Troisièmement, le VTR est synonyme de transparence et de fiabilité : des rôles clairs, des compétences réglementées et des voies décisionnelles compréhensibles renforcent la confiance entre le domaine sportif de la natation et les entraîneur·e·s.

## 2. MISSIONS DU VTR

Sur la base du mandat initial et des besoins actuels, les tâches sont réparties en quatre domaines clés :

### 2.1. COMITÉ CONSULTATIF

Le VTR forme un comité consultatif qui recueille les perspectives et les expériences des entraîneur·e·s de club et les intègre, par l'intermédiaire du représentant du VTR, dans les décisions de la direction sportive de natation. Le comité élabore activement des propositions pour le développement des structures de compétition du domaine sportif de la natation et les soumet à la direction sportive de natation.

### 2.2. COMPÉTITIONS & CHAMPIONNATS

Le VTR collecte les réactions sur les événements du domaine sportif de la natation et les transmet à la direction sportive de natation. En outre, il peut élaborer des propositions d'adaptation concernant la date, le programme, l'horaire, le format et le règlement des manifestations du domaine sportif de la natation et les soumettre à discussion.

### 2.3. CADRES & SÉLECTIONS

Dans le domaine des cadres et des sélections, la compétence d'adopter des concepts revient à la direction sportive de natation. La commission de sélection au sein de la direction sportive de natation est responsable de la mise en œuvre et du contrôle des concepts de sélection adoptés.

Les entraîneur·e·s sont représenté·e·s par le/la représentant·e du VTR à la fois au sein de la direction sportive de natation et de la commission de sélection. Le/la représentant·e du VTR dispose d'une voix dans les deux comités, pour autant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

## 2.4. COMMUNICATION & RÉSEAU

Le VTR sert de plateforme d'information centrale pour tous les entraîneur-e-s. Il garantit que les informations pertinentes du domaine sportif de la natation sont transmises rapidement et intégralement aux régions et que les réactions sont collectées et traitées efficacement. Il encourage également l'échange et la mise en réseau au sein de la communauté des entraîneur-e-s. Cela se fait par le biais de canaux d'information numériques (site web), de newsletters et d'une réunion annuelle.

# 3. COMPÉTENCES DU VTR

## 3.1. FONCTION

Fonction	Description
Fonction de conseil	Est consulté par la direction sportive de natation pour les concepts de compétitions. Représente également les intérêts des entraîneur-e-s au sein du domaine sportif de la natation. Conseille notamment sur des sujets tels que les contrats, les salaires, les assurances et les conditions de travail. Experimente des propositions sur la manière dont les hommages et les adieux aux entraîneur-e-s méritants peuvent être organisés de manière digne et appropriée.
Organe de feedback	Donne un feedback constructif sur les compétitions et les championnats nationaux et propose des idées d'amélioration.
Mandat de communication	Encourage la mise en réseau et les échanges réguliers entre les entraîneur-e-s afin de renforcer la collaboration et le transfert de connaissances au sein de la communauté. Le VTR peut transmettre des informations officielles du domaine sportif de la natation à tous les entraîneur-e-s (newsletter, site Internet).

## 3.2. DROITS ET OBLIGATIONS

Droits / obligations	Description
Droit de proposition et de requête	Peut soumettre des thèmes et des propositions à la direction sportive de natation.
Obligation de transparence	Toutes les propositions du VTR doivent être consultées démocratiquement au sein du VTR avant de voter et être représentées conformément à la

	décision prise. Le VTR est tenu d'officialiser, de documenter et de communiquer ses décisions afin de garantir à tout moment la transparence et la traçabilité.
Droit de regard	Dispose d'un (1) siège et d'une (1) voix au sein de la direction sportive de la natation. Dispose d'un (1) siège et d'une (1) voix au sein de la commission de sélection Swimming.
Responsabilité du mandat	Le/la représentant·e du VTR est habilité·e à émettre un vote sur tous les sujets et propositions. Ce vote s'effectue dans le sens de la position prise démocratiquement par le VTR.

## 4. COMPOSITION DU VTR

### 4.1. ÉLECTION/DÉTERMINATION DES POSTES :

Au 31 octobre de l'année civile, les postes doivent être confirmés par écrit par le secteur sportif de la natation ou les régions au(x) représentant·e·s du VTR. Ils seront publiés avant le 15 novembre sur le site web du département sportif Natation.

[\(https://www.swiss-aquatics.ch/leistungssport/swimming/verbandstrainerrat-vtr/\)](https://www.swiss-aquatics.ch/leistungssport/swimming/verbandstrainerrat-vtr/).

Les changements de personnel doivent être communiqués par écrit au·à la représentant·e du VTR.

Catégorie	Désignation
Représentant·e du VTR	L'élection du·de la représentant·e du VTR est effectuée par le VTR et doit être confirmée par la direction sportive de natation. La durée du mandat est en principe de quatre (4) ans et se base sur le cycle olympique. Si de nouvelles élections ont lieu pendant un cycle en cours, la durée du mandat est adaptée en conséquence.
Chef·fe de sport de performance & chef·fe de la relève	Le·la chef·fe du sport de performance et le·la chef·fe de la relève sont désigné·e·s par le domaine sportif de la natation.
Head Coach SATB / Assistant Coach SATB	Le·la Head Coach SATB ou l'Assistant Coach SATB est désigné·e par le domaine sportif de la natation.
Event Coaches (Elite / OW / Youth)	Trois (3) mandataires : Event Coach Elite, Cadets et Leading Coach OW sont désigné·e·s par le domaine sportif de la natation.

Représentant·e·s régionaux·ales	Un·e (1) représentant·e est désigné·e par région (RSI, ROS, RZO, RZW, RSR). L'élection est organisée par les régions elles-mêmes.
Swimming Coaches Association (SCAS)	Un·e représentant·e officiel·le est désigné·e par le SCAS.

## 4.2. TÂCHE / COMPÉTENCE DES POSTES :

Catégorie	Tâche / compétence
Représentant·e du VTR	Le·la représentant·e du VTR assume la direction des réunions du VTR. Cela comprend la préparation des réunions ainsi que le traitement des tâches résultant des réunions. En tant que représentant·e du VTR au sein de la direction sportive et de la commission de sélection, il·elle s'assure que les résultats et les décisions du VTR sont communiqués dans ces instances. Une participation active aux réunions de la direction sportive et de la commission de sélection est requise.
Chef·fe du sport de performance & chef·fe de la relève	Les membres assument une fonction consultative et disposent d'un mandat électif. Ils apportent activement leur expertise professionnelle dans les discussions et les processus de décision. Chaque membre dispose d'une (1) voix lors des votes.
Head Coach SATB Event Coaches (Elite / OW / Youth)	Les représentant·e·s de la fédération agissent dans l'intérêt du domaine sportif de la natation et défendent ses positions. Ils n'interviennent pas en tant qu'entraîneur·e·s de club, mais agissent exclusivement en tant que représentant·e·s du domaine sportif de la natation.
Représentant·e·s régionaux·ales	Les représentant·e·s régionaux·ales agissent dans l'intérêt de leur région respective et défendent ses positions. Ils·elles n'agissent pas en tant qu'entraîneur·e·s de club, mais uniquement en tant que représentant·e·s de la région.
Swimming Coaches Association (SCAS)	Les représentant·e·s représentent les intérêts des entraîneur·e·s au sein de la SCAS et font part de leurs préoccupations dans les organes correspondants.

## 4.3. DROITS DE VOTE

Le droit de vote comprend 13 participant·e·s au total, chaque participant·e disposant d'une (1) voix. Les votes sont pris à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Le résultat de chaque vote doit être consigné dans le procès-verbal.

## 4.4. PRINCIPES GÉNÉRALES:

Les doublons doivent être évités dans la mesure du possible afin de garantir des compétences claires. Tous les mandats sont communiqués de manière transparente et publique. Les membres qui ne contribuent pas activement aux travaux de l'organe pendant une longue période peuvent être remplacé·e·s par une procédure réglementée. Tous les membres du VTR agissent toujours dans l'intérêt de leur position respective au sein du comité et non en tant qu'entraîneur·e·s de club.

# 5. FONCTIONNEMENT ET PROCESSUS

Le comité organise au moins quatre réunions thématiques par an. Les décisions sont généralement prises démocratiquement à la majorité ; des votes par oui ou par non peuvent être utilisés pour améliorer l'efficacité. Le lien avec le domaine sportif de la natation est assuré dans la mesure où toutes les décisions sont transmises à la direction sportive de natation sous forme de recommandations. Dans un souci de transparence et d'information, le comité rédige chaque année un rapport public ainsi qu'une newsletter destinée aux entraîneur·e·s et aux régions. Une réunion présentielle a lieu une fois par an, de préférence en Suisse centrale. En complément, des canaux numériques tels qu'un site web ou une plateforme sont utilisés pour présenter les rôles, les protocoles et les informations pertinentes.

# 6. DÉVELOPPEMENT ET GARANTIE DE QUALITÉ

Le Conseil des entraîneurs de la fédération procède chaque année à une auto-évaluation afin de vérifier son efficacité, sa pertinence ainsi que l'engagement de ses membres. Grâce à une boucle de rétroaction bien établie, les entraîneur·e·s peuvent faire part de leurs thèmes et préoccupations par l'intermédiaire de leurs représentant·e·s régionaux·ales. La structure du TRV est régulièrement contrôlée et, si nécessaire, adaptée ; une évaluation complète a lieu au moins tous les quatre ans dans le cadre du cycle olympique.